

VILLE DE LE MUY

NS/Service des Marchés Publics

N° MP 2022/015

Transmission en Sous-Préfecture	Date de réception	Affiché	du
22/12/2022	22/12/2022		au

DÉCISION D'ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS**LE MAIRE DE LA VILLE DE LE MUY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22.4° et L.2122-23, ainsi que L.5216-7-1 et L.5215-27,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-10 et L.2123-1 traitant des procédures adaptées à lots séparés,

VU le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 modifié portant partie réglementaire du Code de la commande publique, et notamment ses articles R.2113-1 et R.2123-1 traitant des procédures adaptées à lots séparés,

VU la délibération n° 2020-17 en date du 22 juin 2020 donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de deux millions d'euros Hors Taxes tous types de marchés confondus,

VU la délibération n° 2020-07 du 24 février 2020 adoptant les termes du règlement intérieur organisant la commande publique et applicable à l'ensemble des services acheteurs de la ville du Muy, notamment en ce qui concerne les marchés publics relevant de la procédure adaptée,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de travaux (approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021),

CONSIDÉRANT qu'une mise en concurrence a été effectuée pour procéder à la désignation de prestataires dans le cadre des Travaux de réaménagement du bâtiment situé 16 rue Grande et destiné à l'installation de la Police Municipale de la ville du MUY, pour les lots n° 1 à 4,

CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel à concurrence a été envoyé le 12 octobre 2022 pour parution au journal d'annonces légales « Le Var-Information » (parution du 21 octobre 2022), sur le site Internet dédié du Moniteur « Marchés.Online » (mise en ligne du 13 octobre 2022) et mis en ligne sur le site Internet de la communauté d'agglomération DPVa et sur celui de la ville valant profil d'acheteur du 12 octobre au 14 novembre 2022, date limite de réception des offres,

CONSIDÉRANT que cinquante-deux dossiers ont été retirés (dont six anonymement) et que treize (13) plis ont été réceptionnés dans le délai imparti (soit ceux des sociétés GHIGO NICOLAS, G.F.C. BATIMENT, MACONS DE PROVENCE, SEGER PEINTURE, CLAIR AMENAGEMENT et KOB 83 pour le lot n° 1, ceux des sociétés ENGIE HOME SERVICES et ATOM CLIM pour le lot n° 2, ceux des sociétés V.E.S., E.E. BRENGUIER et I.C.E. pour le lot n° 3, ainsi que ceux des sociétés G.F.C. BATIMENT, G.F.A.P. PROVENCE, MACONS DE PROVENCE, SEGER PEINTURE, PACA PEINTURE DESCAMPS, CLAIR AMENAGEMENT et KOB 83 pour le lot n° 4),

CONSIDÉRANT que, suite à l'analyse des offres effectuée par les Services Municipaux et eu égard aux critères pondérés de sélection des offres (soit coût des prestations pour 50 % et valeur technique pour 50 %), chaque marché a été attribué à l'offre la plus avantageuse pour la commune, à savoir :

- Lot n° 1 : société CLAIR AMENAGEMENT,
- Lot n° 2 : société ENGIE HOME SERVICES,
- Lot n° 3 : société V.E.S.,
- Lot n° 4 : société P.P. DESCAMPS

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission des Marchés réunis le 13 décembre 2022 ont donné un avis favorable à la conclusion de ces marchés avec les soumissionnaires susmentionnés,

D É C I D E

ARTICLE 1^{er} : Les marchés publics relatifs aux Travaux de réaménagement du bâtiment situé 16 rue Grande et destiné à l'installation de la Police Municipale passés suivant une procédure adaptée à lots séparés sont conclus entre la ville de LE MUY et :

- Pour le lot n° 1 (faux plafond, cloisons, portes, vitrages et peinture) : la société CLAIR AMENAGEMENT sise à Antibes (06600) – 111, voie Marie Fischer, et ce pour un montant global forfaitaire après rectification et en solution de base de Vingt-huit mille huit cent trente euros et quarante centimes Hors Taxes (28 830.40 € HT), soit Trente-quatre mille cinq cent quatre-vingt-seize euros et quarante-huit centimes Toutes Taxes Comprises (34 596.48 € TTC). Pour rappel, les travaux doivent impérativement être terminés le 31 mars 2023 au plus tard.
- Pour le lot n° 2 (climatisation, ventilation et plomberie) : la société ENGIE HOME SERVICES sise à Marseille (13368 Cedex 11) – Direction Régionale Méditerranée - 8, traverse de la Montre – BP 10070, et ce pour un montant global forfaitaire rectifié et après négociations en solution de base de Soixante-dix-sept mille cent vingt euros et vingt centimes Hors Taxes (77 120.20 € HT), soit Quatre-vingt-douze mille cinq cent quarante-quatre euros et vingt-quatre centimes Toutes Taxes Comprises (92 544.24 € TTC). Pour rappel, les travaux doivent impérativement être terminés le 31 mars 2023 au plus tard.

- Pour le lot n° 3 (électricité) : la société VAR ELEC SOLUTIONS sise à Draguignan (83300) – 12, rue du Jeu de Paume, et ce pour un montant global forfaitaire en solution de base et après rectification de Trente-et-un mille six cent quarante-six euros Hors Taxes (31 646.00 € HT), soit Trente-sept mille neuf cent soixante-quinze euros et vingt centimes Toutes Taxes Comprises (37 975.20 € TTC). Pour rappel, les travaux doivent impérativement être terminés le 31 mars 2023 au plus tard.
- Pour le lot n° 4 (revêtements de sols) : la société PACA PEINTURE DESCAMPS sise à Mouans-Sartoux (06370) – 323, chemin des Plaines – Espace Guidetti – Bâtiment E, et ce pour un montant global forfaitaire en solution de base de Vingt-quatre mille neuf cent trente euros et quatre-vingt-quatre centimes Hors Taxes (24 930.84 € HT), soit Vingt-neuf mille neuf cent dix-sept euros et un centime Toutes Taxes Comprises (29 917.01 € TTC). Pour rappel, les travaux doivent impérativement être terminés le 31 mars 2023 au plus tard.

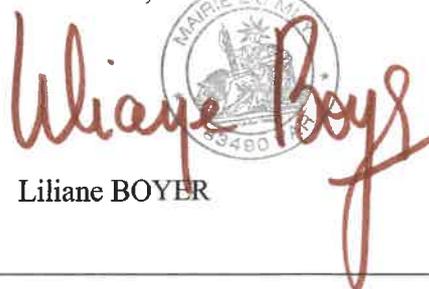
ARTICLE 2 : Le financement de ces prestations sera assuré par les crédits prévus à cet effet au budget communal de l'exercice 2022, à reporter sur l'exercice 2023.

ARTICLE 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans les deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le représentant pour la ville du Muy du Service de Gestion Comptable de Draguignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

FAIT A LE MUY, le 22/12/2022

Le Maire,


Liliane BOYER

Décision mise en ligne sur le site internet de la ville de Le Muy : www.ville-lemuy.fr le 23/12/22

